

Bilan annuel d'activité 2014

L'inspection des installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)
industrielles en Nord Pas-de-Calais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

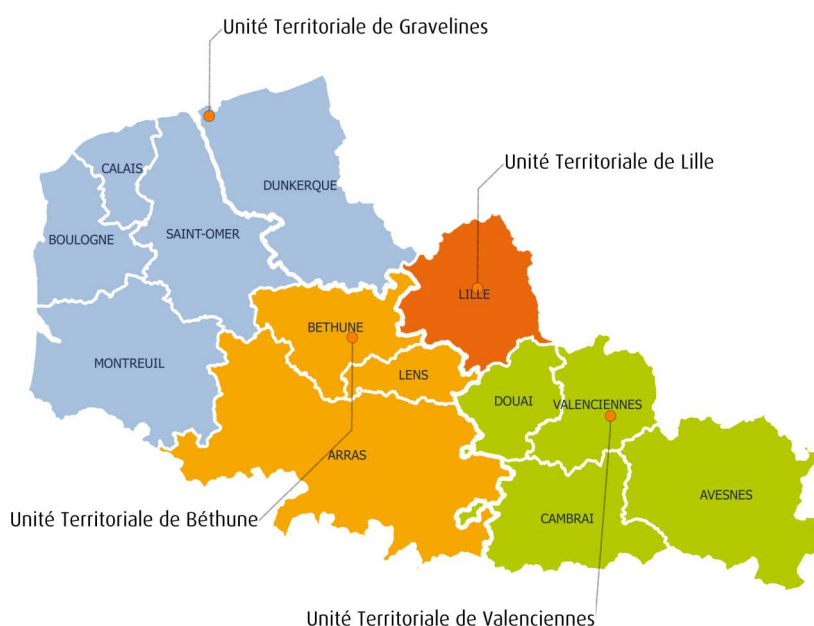
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

L'inspection des installations classées ICPE industrielles en Nord Pas-de-Calais

L'inspection des installations classées industrielles dans la région Nord Pas-de-Calais est assurée par la **Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)**, sous l'autorité des préfets de départements.

Au 31 décembre 2014, la DREAL compte **87** inspecteurs des installations classées situés au siège de la DREAL à Lille ainsi que dans les 4 Unités Territoriales de la DREAL (Béthune, Gravelines, Lille et Valenciennes). Les inspecteurs (ingénieurs et techniciens) sont des agents assermentés de l'Etat.

L'inspection des élevages et installations classées du secteur de la transformation animale relève des Directions départementales de protection des populations (DDPP).



L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels. Celle-ci consiste à prévenir mais aussi réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant reste néanmoins responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise en arrêt.

Les missions de l'inspection sont organisées autour de trois axes :

- L'encadrement réglementaire**
- Le contrôle des installations classées**
- L'information du public**

Les valeurs fondamentales de l'inspection sont :

- Compétence**
- Impartialité**
- Équité**
- Transparence**

Ce document présente le bilan 2014 de l'inspection des installations classées industrielles en Nord Pas-de-Calais, et apporte des éléments détaillés sur certaines actions emblématiques de l'inspection en 2014.

L'inspection des installations classées ICPE industrielles en Nord Pas-de-Calais

87

inspecteurs

4

unités territoriales
(Béthune, Gravelines,
Lille et Valenciennes)

- le parc -

1 429

établissements
soumis à autorisation

129

établissements
soumis à enregistrement

54

établissements
Seveso seuil haut
(directive relative aux
risques accidentels)

292

établissements IED
(directive relative aux
émissions industrielles)

- l'instruction -

27

plans de prévention des
risques technologiques (PPRT)
approuvés sur 30 prescrits

42

nouveaux projets
Industriels autorisés

dont 35 en moins d'un an

25

dossiers de demandes
d'enregistrement d'exploiter
une ICPE instruites,
en moins de 5 mois

373

arrêtés de prescriptions
complémentaires mettant
à jour les prescriptions de
fonctionnement des ICPE

- l'inspection -

1 202

visites d'inspection
effectuées sur des sites ICPE

129

sites prioritaires
faisant l'objet d'au moins un
contrôle par an

151

arrêtés de mise en demeure
proposés suite à une
inspection

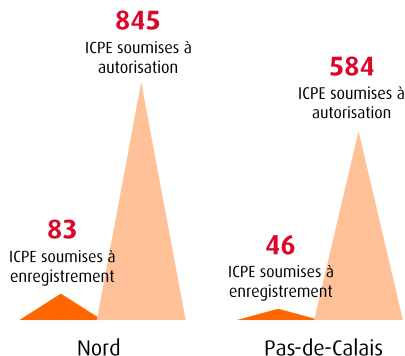
41

procès-verbaux
dressés

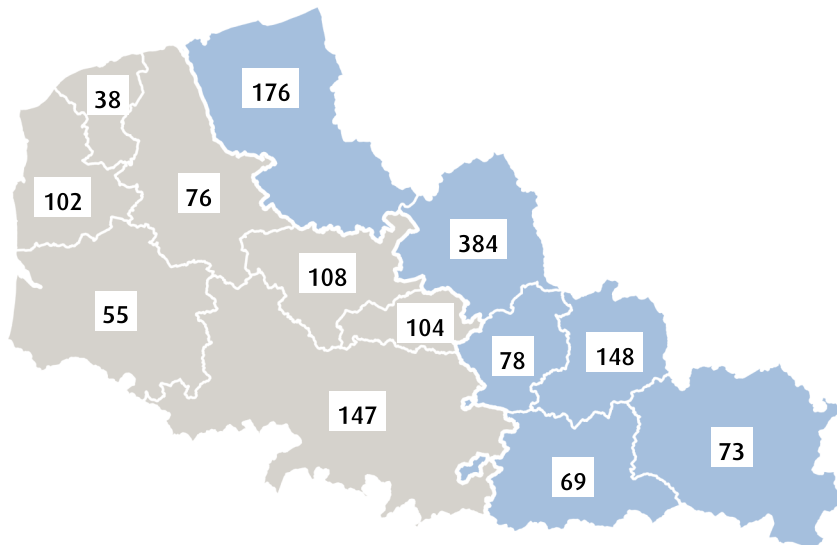
LES CHIFFRES DE L'INSPECTION EN 2014

► LE PARC D'INSTALLATIONS

Au 31 décembre 2014, le Nord Pas-de-Calais compte **1 429** installations classées soumises à autorisation en fonctionnement et **129** établissements soumis à enregistrement.



ICPE SOUMISES À AUTORISATION OU ENREGISTREMENT EN FONCTIONNEMENT



► L'INSTRUCTION DE NOUVEAUX PROJETS

En 2014, sur proposition de l'inspection des installations classées, **60** arrêtés préfectoraux d'autorisation ou d'enregistrement ont été signés pour des nouveaux projets industriels.

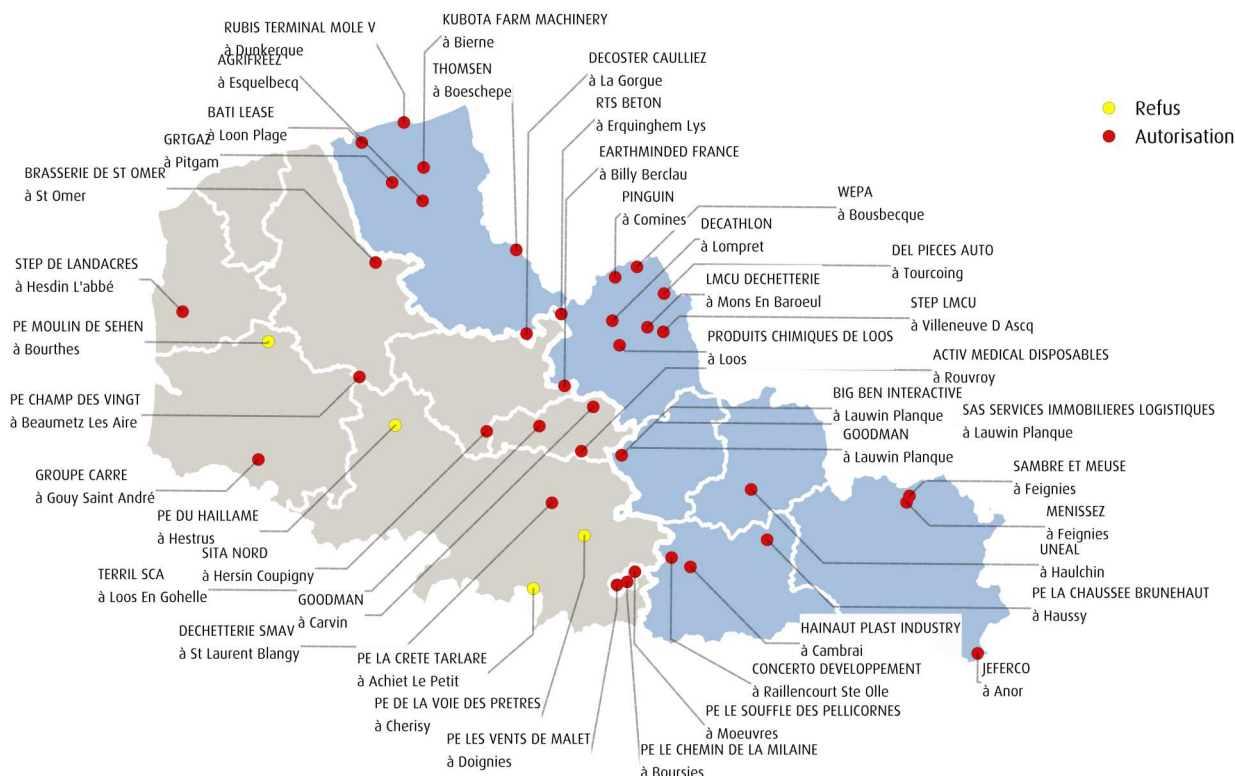
La maîtrise des délais d'instruction est une des priorités de l'inspection.

Pour **83 %** des **42** nouveaux projets d'installations classées industrielles autorisés en 2014, cette procédure qui fait intervenir la participation du public et la consultation des parties prenantes, des autorités et d'ex-

perts, a été menée en moins d'un an.

L'extension du régime d'enregistrement a permis une réduction significative des délais d'instructions à 5 ou 7 mois pour certains secteurs d'activité. Cette procédure a concerné **18** nouveaux projets en 2014, et a vocation à être étendue au fil des années.

42 ARRÊTES PREFECTORAUX D'AUTORISATION OU DE REFUS PRIS EN 2014



► L'INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS

Une visite d'inspection est un déplacement d'un ou plusieurs inspecteurs sur le site de l'installation pour vérifier sa conformité aux lois et règlements relatifs aux installations classées.

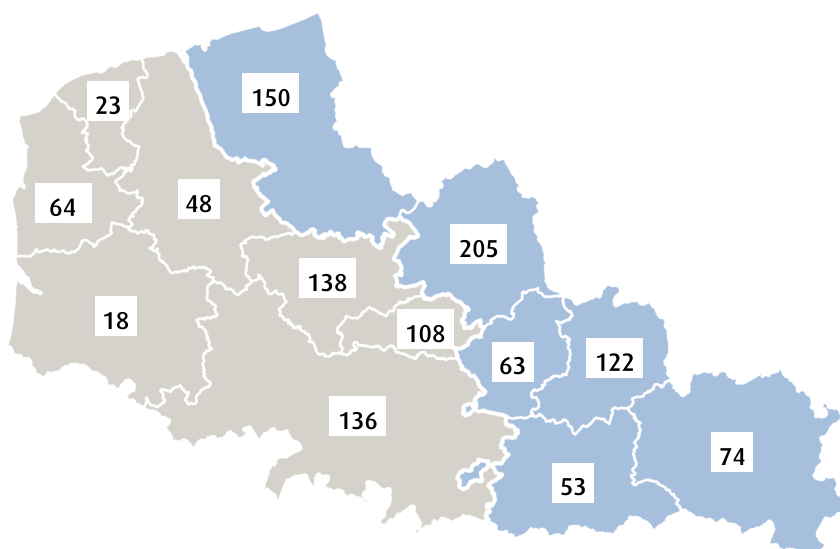
La plupart du temps, l'objet de l'inspection est de vérifier le respect des conditions (« prescriptions ») de fonctionnement figurant soit dans l'arrêté préfectoral spéci-

que à l'installation, soit dans un arrêté ministériel concernant le secteur d'activité industriel concerné.

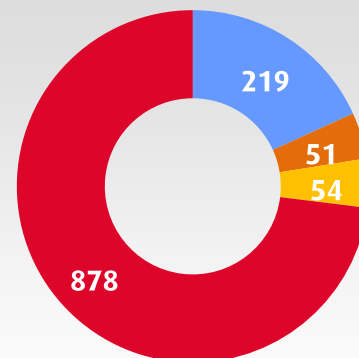
Une inspection peut aussi avoir pour objet de vérifier qu'une installation a bien fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration préalable.

En 2014, **1 202** inspections ont été réalisées.

LOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS EN 2014



CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS VISITÉS EN 2014



■ Non classé ■ Déclaration
■ Enregistrement ■ Autorisation

Suivant le degré de détail du contrôle, l'inspection pourra être :

- approfondie : il s'agit d'un contrôle du site nécessitant une préparation détaillée : **406** en 2014 ;
- courante : ce type de contrôle du site ne suppose pas une préparation lourde mais uniquement la connaissance normale du site par l'inspecteur (installations, contexte administratif, constats des précédentes inspections...) : **771** en 2014 ;
- ponctuelle (aussi appelée rapide) : il s'agit d'un contrôle du site qui n'est ni une visite d'inspection courante, ni une visite d'inspection approfondie. Une visite d'inspection ponctuelle ne porte que sur un nombre limité et ciblé de contrôles : **25** en 2014.

► LES CONTRÔLES INOPINÉS

L'inspection des installations classées programme chaque année, depuis 2009, des contrôles inopinés des rejets issus des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il s'agit d'analyser des échantillons prélevés dans les rejets industriels afin de vérifier leur conformité aux valeurs limites prescrites par arrêté préfectoral ou ministériel et, le cas échéant, d'imposer une mise en conformité de l'installation en cas de dépassement.

Dans la région Nord Pas-de-Calais, ces contrôles concernent les rejets dans l'air, dans l'eau et des tours aéroréfrigérantes pour la prévention de la légionellose. Un contrôle inopiné se différencie du contrôle réglementaire réalisé par l'exploitant (autosurveillance) par :

- le choix de l'organisme agréé par la DREAL et non par l'exploitant
- l'absence d'information préalable de l'exploitant sur la date du contrôle.

Les frais du contrôle sont à la charge de l'exploitant, comme le prévoit l'article L514-8 du Code de l'Environnement. Les conditions de la réalisation des contrôles sont, quant à elles, précisées à l'article L172-4 du Code de l'Environnement.

En 2014, la DREAL Nord - Pas-de-Calais a mandaté 19 organismes agréés par le ministère de l'environnement pour la réalisation de **620** contrôles.

Les établissements contrôlés sont sélectionnés sur la base de l'importance de leurs

émissions et des non-conformités identifiées lors des contrôles de l'année précédente.

Les résultats des contrôles inopinés réalisés en 2014 sont détaillés au fur et à mesure de ce document.

En cas de non-conformité aux dispositions réglementaires pour les VLE, l'inspection des installations classées exige des actions de mise en conformité et le cas échéant propose des sanctions administratives et pénales. De tels dépassements des valeurs limites peuvent conduire à une augmentation du nombre de contrôles inopinés sur l'entreprise l'année suivante. Les installations rencontrant des gros dépassements sont identifiées et font l'objet d'un contrôle renforcé.



LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

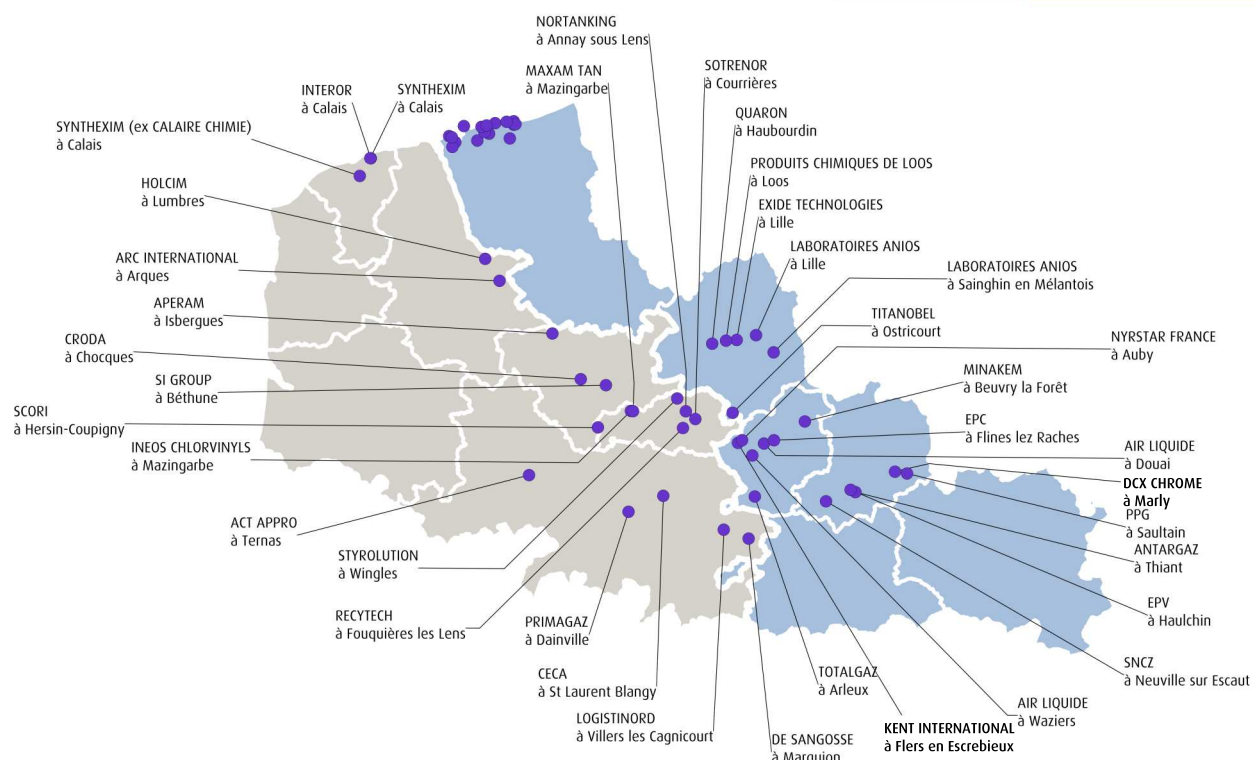
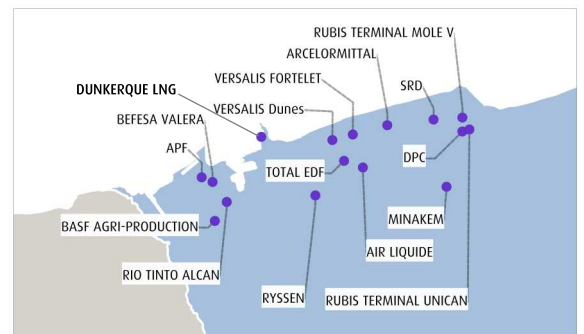
LES ETABLISSEMENTS SEVESO SEUIL HAUT

La région Nord Pas-de-Calais compte au 31 décembre 2014 **54** établissements Seveso seuil haut, mettant en œuvre des produits dangereux ou présentant des risques notables d'incendie, d'explosion ou de rejet de substances toxiques.

Le classement Seveso est défini par une directive européenne. Ce label exige de l'exploitant une maîtrise

approfondie des risques industriels.

La liste de ces établissements devrait de nouveau évoluer en 2015 suite à l'entrée en vigueur, le 1er juin, des textes transposant la directive dite SEVESO 3, qui prend en compte les nouveaux critères de classification des produits découlant du règlement européen CLP (Classification Labelling and Packaging).



LES 54 ÉTABLISSEMENTS SEVESO SEUIL HAUT DU NORD PAS-DE-CALAIS AU 31 DÉCEMBRE 2014

ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	ACTIVITÉ
Nord		
AIR LIQUIDE	Douai	Conditionnement d'hydrogène gazeux et production de protoxyde d'azote
AIR LIQUIDE	Waziers	Production d'hydrogène liquéfié
AIR LIQUIDE	Grande Synthe	Production de gaz industriels
ANTARGAZ	Thiant	Conditionnement et distribution de GPL
ARCELORMITTAL	Grande Synthe	Sidérurgie
BASF Agri-Production	Gravelines	Conditionnement de produits phytosanitaires
BEFESA VALERA	Gravelines	Recyclage des poussières et des résidus de la sidérurgie
DCX CHROME	Marly	Production de chrome métal
DPC	Saint-Pol-sur-Mer	Dépôt d'hydrocarbures
DUNKERQUE LNG	Loon Plage	Terminal méthanier
EPC	Flines-lez-Râches	Dépôt d'explosifs
EPV	Haulchin	Stockage et distribution de produits liquides inflammables
EXIDE TECHNOLOGIES	Lille	Production de batteries au plomb
KENT INTERNATIONAL	Flers en Escrebieux	Équipementier automobile
LABORATOIRES ANIOS	Sainghin en Mélantois	Production de produits désinfectants et détergents
LABORATOIRES ANIOS	Hellemmes	Production de produits désinfectants et détergents
MINAKEM	Dunkerque	Production d'intermédiaires et de principes actifs pharmaceutiques
MINAKEM	Beuvry la Forêt	Production de produits de chimie
NYRSTAR	Auby	Production de zinc et d'acide sulfurique
PPG	Saultain	Fabrication de résines
PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	Loos	Chimie fine et minérale
QUARON	Haubourdin	Distribution de produits chimiques
RIO TINTO ALCAN	Loon Plage	Aluminerie
RUBIS TERMINAL MOLE 5	Dunkerque	Stockage de produits liquides inflammables et agrochimiques
RUBIS TERMINAL UNICAN	Dunkerque	Stockage de produits liquides inflammables
RYSSEN	Loon Plage	Production d'alcool brut
SNCZ	Neuville sur Escaut	Chimie minérale
SRD	Dunkerque	Raffinerie de lubrifiants, bitumes, fiouls lourds et paraffines
TITANOBEL	Ostricourt	Stockage d'explosifs
TOTAL MARKETING (EPF)	Mardyck	Stockage d'hydrocarbures
TOTALGAZ	Arleux	Conditionnement et distribution de GPL
TOTAL RAFFINAGE MARKETING (APF)	Gravelines	Stockage d'hydrocarbures
VERSALIS Dunes	Mardyck	Vapocraqueur
VERSALIS Fortelet	Mardyck	Stockage d'hydrocarbures liquides et liquéfiés
Pas-de-Calais		
ACT APPRO	Ternas	Stockage de produits phytosanitaires
APERAM	Isbergues	Production de tôles d'acier inoxydable
ARC INTERNATIONAL	Arques	Verrerie
CECA	Saint Laurent Blangy	Fabrication de tensioactifs
CRODA	Chocques	Production de dérivés d'oxyde d'éthylène et d'oxyde de propylène
DE SANGOSSE	Marquion	Stockage de produits phytosanitaires
HOLCIM	Lumbres	Cimenterie
INEOS CHLORVINYLS	Mazingarbe	Fabrication de PVC
INTEROR	Calais	Production d'intermédiaires de synthèse de chimie organique
LOGISTINORD	Villers lès Cagnicourt	Stockage de produits phytosanitaires
MAXAM TAN	Mazingarbe	Production d'acide nitrique, d'eau amoniacale et de nitrate d'ammonium industriel
NORTANKING	Annay sous Lens	Stockage, négoce et distribution de produits pétroliers
PRIMAGAZ	Dainville	Conditionnement de GPL
RECYTECH	Fouquières lez lens	Valorisation de résidus zincifères
SCORI	Hersin-Coupigny	Production de combustibles de substitution
SI GROUP	Béthune	Fabrication de résines synthétiques
SOTRENOR	Courrières	Traitement de déchets
STYROLUTION	Wingles	Production de polymères styréniques
SYNTHEXIM	Calais	Production de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique
SYNTHEXIM (ex-CALAIRES CHIMIE)	Calais	Production de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

► LE PPRT

Outils de maîtrise de l'urbanisation créés par la loi « Risques » du 30 juillet 2003, les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) participent à la politique de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites « Seveso seuil haut ».

Les PPRT visent à améliorer la coexistence des sites industriels à hauts risques existants avec leurs riverains, en améliorant la protection de ces derniers tout en pérennisant les premiers.

S'accompagnant d'une phase de réduction des risques à la source, le PPRT est prescrit sur un périmètre d'étude issu de l'étude de

dangers du site. Après instruction technique, concertation et enquête publique, le PPRT est approuvé. Il peut prévoir plusieurs types de mesures :

- des mesures foncières sur l'urbanisation existante la plus exposée (expropriations, droit à délaissement) ;
- des mesures supplémentaires de réduction du risque à la source sur les sites industriels (conversion de procédé, déplacement...), si elles sont moins coûteuses que les mesures foncières qu'elles évitent ;
- des travaux de renforcement à mener sur les constructions voisines existantes ;
- des restrictions sur l'urbanisme futur (restrictions d'usage, règles de construction renforcées...).

Sous l'autorité du préfet, l'inspection des installations classées (DREAL) ainsi que les DDT sont les principaux services de l'Etat impliqués dans l'élaboration du PPRT.

L'élaboration des PPRT se fait en associant a minima :

- la ou les communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer ;
- le ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le plan ;
- les exploitants des installations à l'origine du risque ;
- la commission de suivi de site (CSS).

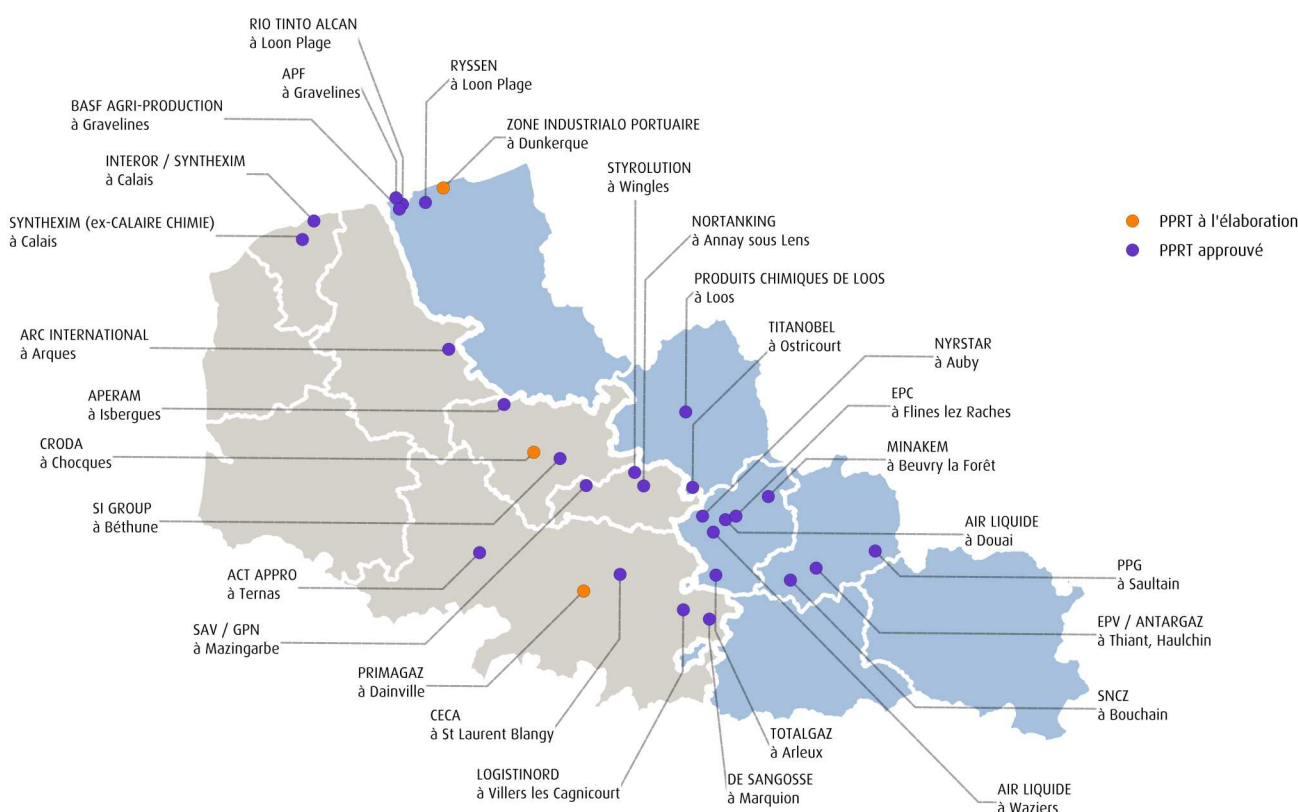
► LES PPRT EN NORD PAS-DE-CALAIS

Le Nord Pas-de-Calais compte **30** PPRT concernant au total **41** établissements à risques classés Seveso haut. **27** ont été approuvés à fin 2014 (soit un taux d'approbation de 90 %).

Plus d'informations

L'état d'avancement ainsi que les principaux documents concernant l'ensemble des PPRT du Nord Pas-de-Calais sont disponibles sur :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Suivi-des-PPRT->



► LES PPRT APPROUVÉS EN 2014

► APERAM à Isbergues

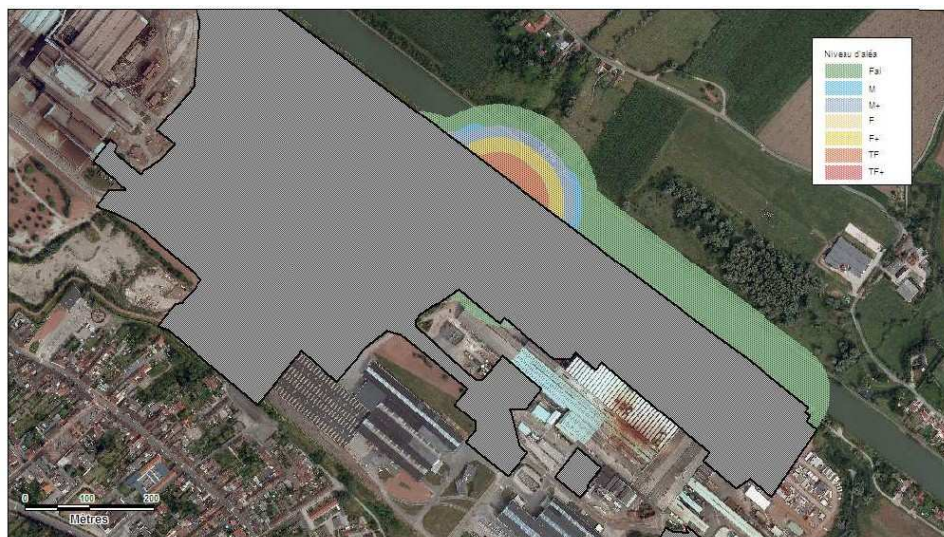
Cet établissement fabrique des tôles d'acier inoxydable.

Les principaux risques liés à l'établissement APERAM sont dus

- aux différents acides présents sur le site (acide fluorhydrique notamment – risque toxique)
- au réseau de gaz naturel (feu torche, explosion de nuage de gaz)
- aux fours et chaufferies (explosions)
- aux petits stockages de GPL.

Le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 mars 2010, et approuvé le 8 septembre 2014.

ENVELOPPES DES ALÉAS TOXIQUES - PPRT D'APERAM



► CECA à Feuchy

Cet établissement fabrique des spécialités chimiques.

Les principaux risques sont liés aux stockages et à la mise en œuvre de produits toxiques dans l'établissement (oxyde d'éthylène et oxyde de propylène, ammoniac, acrylonitrile, chlorure de méthyle).

Le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 août 2009, et approuvé le 15 décembre 2014.

ENVELOPPES DES EFFETS THERMIQUES - PPRT DE CECA



► ARC INTERNATIONAL à Arcques et Blendecques

Cet établissement est une verrerie cristallerie.

Les risques liés à cet établissement sont essentiellement dus

- aux entrepôts de stockage (incendie)
- au réseau de gaz naturel (feu torche et explosion de nuage de gaz).

Le PPRT a été prescrit par arrêté préfectoral du 28 avril 2010, et approuvé le 26 décembre 2014.

ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION À CINÉTIQUE RAPIDE - PPRT D'ARC



L'INSPECTION DES SITES À RISQUES ACCIDENTELS

► BILAN DES INSPECTIONS RENFORCÉES MENÉES SUR LES SITES SEVESO SEUIL HAUT

► CONTEXTE

La directive SEVESO II impose qu'un système d'inspections soit conçu et mis en œuvre par les États membres afin de permettre un examen planifié et systématique des systèmes techniques, des systèmes d'organisation et des systèmes de gestion appliqués dans les établissements relevant de la directive.

Pour les établissements dits SEVESO haut, cette fréquence d'inspection est annuelle.

En 2014, ces inspections ont porté sur :

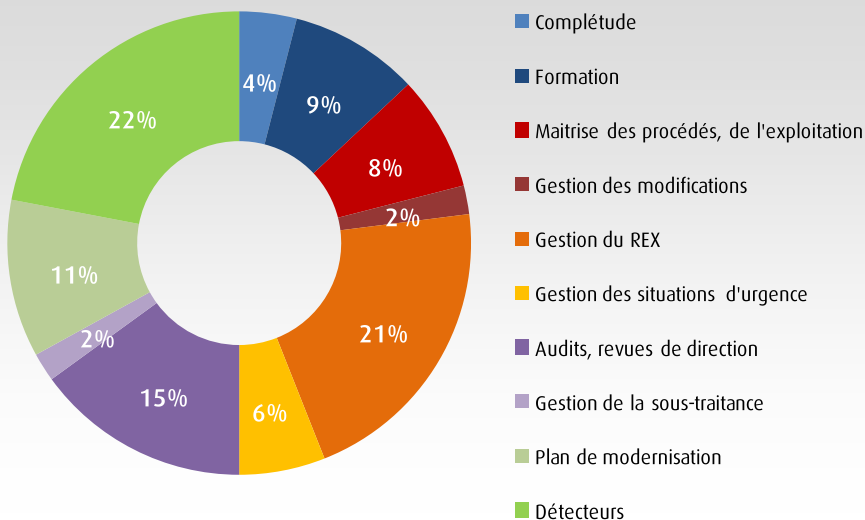
- le **système de gestion de la sécurité (SGS)** : complétude du SGS, organisation, formation, maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation, gestion des modifications, gestion des situations d'urgence et la mise en œuvre des plans d'opération interne, gestion du retour d'expérience, audits, revue de direction.
- la **gestion de la sous-traitance**,
- la mise en œuvre du **plan de modernisation des installations industrielles**
- les **détecteurs de gaz**.

Le bilan présenté porte sur **46** inspections (certaines ont permis d'aborder deux thèmes).

► BILAN QUANTITATIF

Le bilan fait état de 245 observations et constats de non-conformité (hors observations « détecteurs ») relevés par les inspecteurs durant cette campagne.

THÉMATIQUES ABORDÉES LORS DES INSPECTIONS RENFORCÉES EN 2014
(2 THÈMES MAXIMUM PAR INSPECTION)



En 2014, comme chaque année, tous les thèmes réglementaires du SGS ont été abordés par les inspecteurs, avec une adaptation en fonction de la maturité du SGS sur les sites. Les thèmes prédominants sont ceux relatifs aux détecteurs, à la gestion du retour d'expérience et à l'évaluation du SGS (audits et revues de direction).

Par ailleurs, plusieurs inspections portent sur la complétude du SGS. Ces inspections ont été réalisées sur des sites nouvellement classés SEVESO AS suite à des modifications de nomenclature (création de nouvelles rubriques SEVESO dites « Déchets » par décret du 13 avril 2010 conduisant au classement de 6 sites en région – 4 actés, 2 en cours) et dont le SGS est en construction.

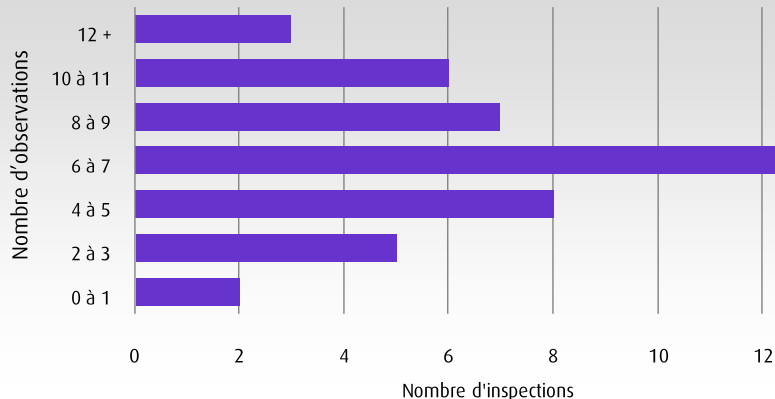
Les 12 inspections portant sur le thème des détecteurs ont abouti à la formulation de 76 observations soit un peu plus de 6 en moyenne, et 3 inspections sur ce thème ont donné lieu à plus de 10 observations.

La moyenne des observations est de 5,3 par inspection. Les inspections donnant lieu au plus d'observations sont les inspections portant sur le PM2I et l'évaluation du SGS. Un bilan spécifique à ces deux actions est effectué plus loin.

Les inspections portant sur des sujets principalement organisationnels conduisent à des observations plus générales et donc moins nombreuses.

Ces inspections renforcées ont conduit à la signature de 5 arrêtés préfectoraux de mise en demeure pour non-respect de prescriptions d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter (EPC France, Titanobel, Rubis terminal Unican, Total site DPCO, Logisti-nord).

NOMBRE D'OBSERVATIONS FORMULÉES SUITE AUX INSPECTIONS RENFORCÉES EN 2014



► BILAN QUALITATIF

Les sites SEVESO Déchets

Pour ces 4 sites, les systèmes de gestion de la sécurité sont en cours de finalisation. Les inspections n'ont pas noté de dérive temporelle dans la mise en œuvre.

Les dépôts d'explosifs et dépôts de produits phytosanitaires

Ces activités relèvent purement du stockage, et ce sont donc les conditions d'exploitation, en conformité avec les règles de sécurité, qui sont inspectées.

De même, la constitution d'un système de gestion de la sécurité adapté et sa mise en œuvre effective font l'objet de contrôle.

Des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés par l'inspection des installations classées à la signature de Monsieur le Préfet pour

- les 2 dépôts d'explosifs régionaux, EPC France et Titanobel (stockage d'explosifs non autorisés, procédure du SGS non mise en œuvre);
- un dépôt de produits phytosanitaires, Logistinord (procédure de gestion des situation d'urgence non rédigée, portes coupe-feu maintenues ouvertes).

Les autres sites

Comme en 2013, les inspections réalisées en 2014 ont relevé des insuffisances dans la gestion des mesures de maîtrise des risques (MMR), comme par exemple :

- les tests ne sont pas réalisés sur la totalité de la MMR (détection – transmission – action) ni dans les conditions réelles d'exploitation,
- les procédures de tests ne sont pas formalisées,
- les conditions de fonctionnement en marche dégradée de la MMR ne sont pas définies,
- les dysfonctionnements de MMR ne sont pas intégrés au retour d'expérience,
- les dossiers de vie des mesures de maîtrise des risques ne sont pas constitués ou sont incomplets,
- les plans de contrôle des MMR restent à finaliser,
- la fiabilité et la cinétique des MMR doit faire l'objet de contrôle régulier.

Ces aspects ont été confortés par les inspections sur le thème des « détecteurs » avec extension à la MMR associée.

Ces insuffisances sont observées, au moins de façon partielle, sur 22 sites inspectés au cours de l'année 2014.

Des insuffisances sont également relevées pour l'évaluation du SGS :

- les plannings des audits sont fréquemment non respectés,
- le suivi des actions correctives reste perfectible,
- le SGS n'est pas évalué en totalité,

- les revues de direction ne sont pas conclusives sur l'efficacité du SGS faute d'indicateurs pertinents et sont fréquemment incomplètes dans leur couverture de tous les items du SGS.

Au moins un de ces constats a été relevé sur 14 sites.

Enfin, 4 sites dont les 2 dépôts d'explosifs ne respectent pas des procédures constituant le SGS, et 24 sites nécessitent des additifs mineurs s'agissant de la complétude du SGS.



L'INSPECTION DES SITES À RISQUES ACCIDENTELS

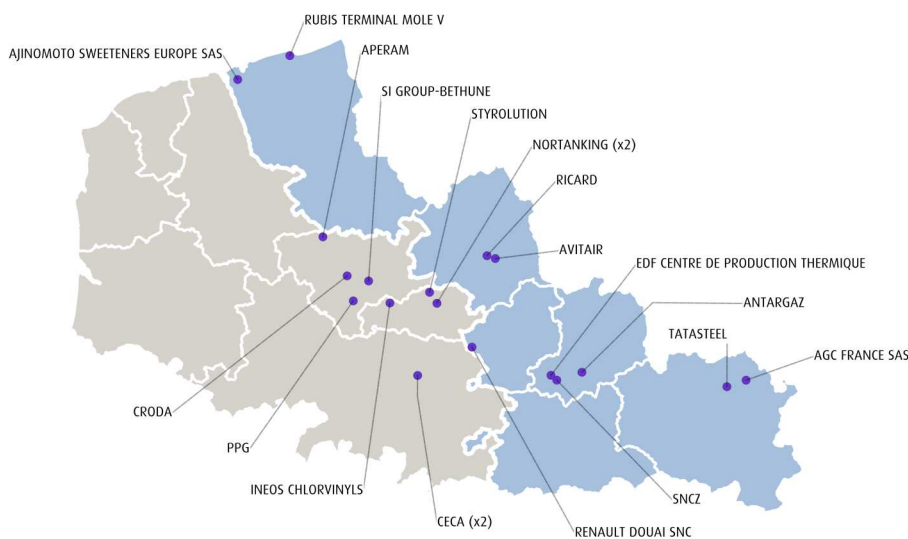
► LE PLAN DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Suite à plusieurs incidents et accidents survenus entre 2007 et 2009 dans les installations industrielles françaises liés à la problématique du vieillissement des installations, de leur maintenance et de leur surveillance, le ministère en charge de l'environnement a lancé fin 2010 un plan pour la maîtrise du vieillissement dans les installations industrielles, qui s'intéresse aux thématiques suivantes :

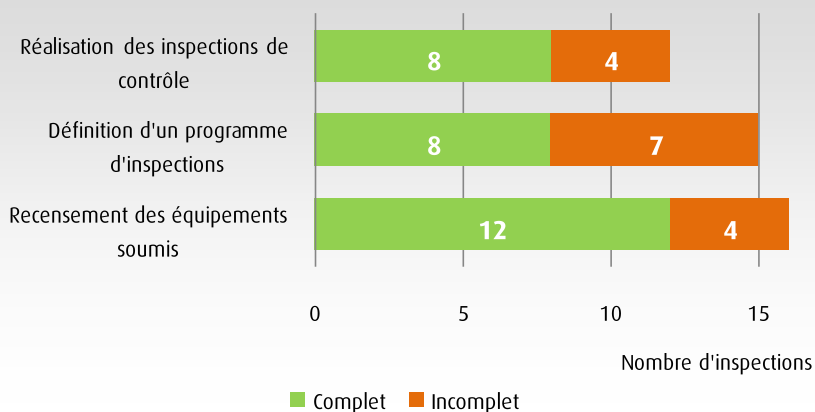
- la prise en compte de la problématique du vieillissement dans les systèmes de gestion de la sécurité,
- le génie civil,
- les bacs de stockage,
- les canalisations de transport,
- les capacités et tuyauteries,
- l'instrumentation de sécurité.

L'inspection est désormais tenue de s'assurer, au travers d'inspections, de la bonne mise en œuvre du plan, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des différentes dispositions du plan de modernisation.

CARTE - LES 20 INSPECTIONS RÉALISÉES EN 2014 SUR LE PLAN DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



CONSTATS RÉALISÉS LORS DES INSPECTIONS PAR TYPE DE POINTS DE CONTRÔLE



En 2014, 20 inspections ont été réalisées sur ce thème, sur trois points de contrôles (qui n'ont pas toujours été inspectés simultanément) :

- le recensement par l'industriel des équipements soumis,
- la définition des échéances réglementaires au travers du programme d'inspection,
- la réalisation des inspections de contrôle pour les échéances dépassées.

Sur ces 20 inspections, aucun arrêté de mise en demeure n'a été signé et 15 ont fait l'objet d'une lettre de suites.

► CAMPAGNE D'INSPECTIONS SUR LE THÈME DES DÉTECTEURS DE GAZ

Des travaux ont été réalisés récemment sur les détecteurs de gaz :

- par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) du ministère en charge de l'environnement, sur le rôle et l'importance des détecteurs de gaz dans la prévention et la réduction de la gravité des accidents majeurs ;

- par l'INERIS, avec des campagnes d'essais et d'évaluation du comportement et de la fiabilité des détecteurs de gaz.

Les conclusions de ces études ont conduit à lancer une campagne de visites d'inspections pour 2014-2015 sur cette thématique. L'objectif des inspections est d'évaluer la maîtrise des détecteurs de gaz par les

exploitants au travers des sujets suivants :

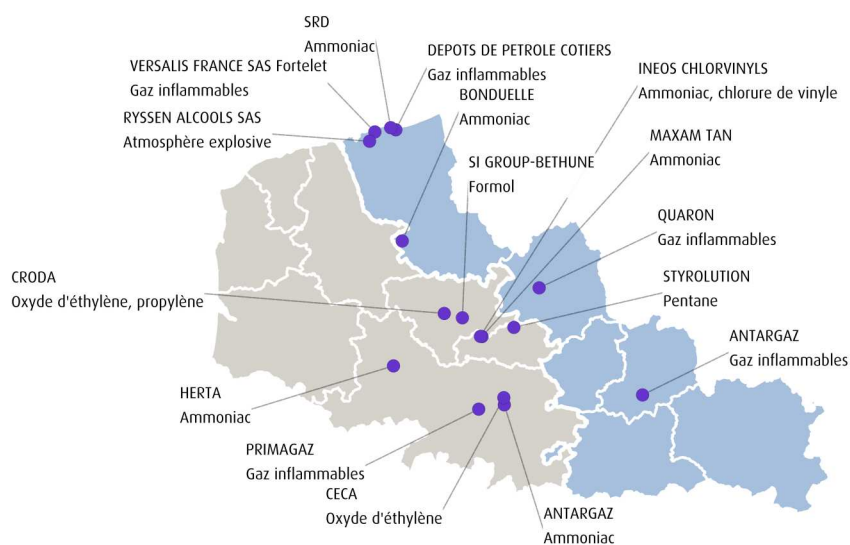
- la vérification/validation du choix des détecteurs appropriés ;
- les interférents et les poisons pour les détecteurs ;
- les phénomènes d'endormissement, de vieillissement et de saturation des détecteurs ;
- les tests, les calibrages et la maintenance des détecteurs.

En 2014, **16** inspections ont été réalisées sur ce thème sur des sites classés Seveso et des installations de réfrigération utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène.

A la suite de ces visites, les constats et observations formulées sont globalement similaires d'un site à l'autre :

- Les prescriptions relatives aux détecteurs imposées dans les arrêtés préfectoraux sont respectées ;
- Les détecteurs sont suivis régulièrement, la plupart du temps par un prestataire extérieur qui dispose d'une grande autonomie sur le choix et l'implantation des détecteurs, la fréquence de renouvellement des cellules, les étapes de calibrage...
- Les comptes rendus d'intervention des prestataires sont cependant globalement insuffisants et ne permettent pas une exploitation par les industriels du retour d'expérience afin d'optimiser la fiabilité et la performance des détecteurs. Les prestataires ayant eu connais-

CARTE - LES 16 INSPECTIONS RÉALISÉES EN 2014 SUR LE THÈME DES DÉTECTEURS DE GAZ, AVEC LES TYPES DE DÉTECTEURS



sance des observations de l'inspection, ont néanmoins fait évoluer leur pratique en cours d'année.

Ces inspections permettent de sensibiliser les exploitants sur les problématiques liées aux détecteurs, et seront poursuivies sur l'année 2015.





LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DES EAUX

LES REJETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS

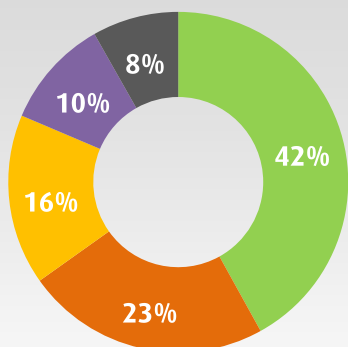
Les activités industrielles produisent des effluents sous forme liquide. Ces eaux résiduaires industrielles sont issues des processus de fabrication (utilisation de solvants, réactions chimiques, nettoyage des matériaux, etc.). Bien qu'une grande partie des eaux résiduaires industrielles soit désormais traitée par les stations d'épuration ou sur le site industriel lui-même, les polluants non éliminés sont rejetés dans le milieu naturel.

► LES MATIÈRES ORGANIQUES

► LES MATIÈRES EN SUSPENSION

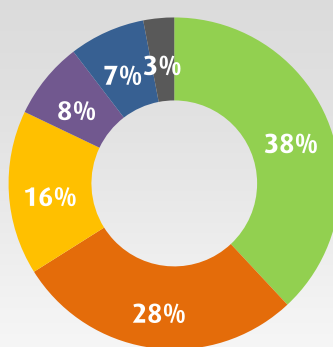
► L'AZOTE

REJETS EN DCO DES INSTALLATIONS CLASSÉES EN 2013 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



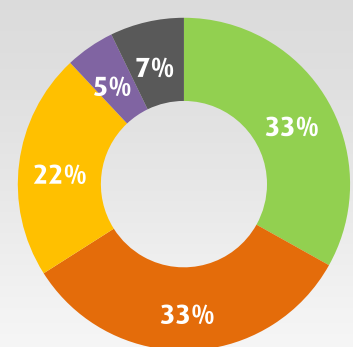
- Industrie agroalimentaire
- Chimie, parachimie, pétrole
- Papier, bois, carton
- Métallurgie
- Autres activités

REJETS DE MES DES INSTALLATIONS CLASSÉES EN 2013 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



- Chimie, parachimie, pétrole
- Industrie agroalimentaire
- Verreries et matériaux
- Métallurgie
- Papier, bois, carton
- Autres activités

REJETS D'AZOTE GLOBAL DES INSTALLATIONS CLASSÉES EN 2013 PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



- Métallurgie
- Chimie, parachimie, pétrole
- Industrie agroalimentaire
- Papier, bois, carton
- Autres activités

LE CONTRÔLE DES REJETS DANS L'EAU

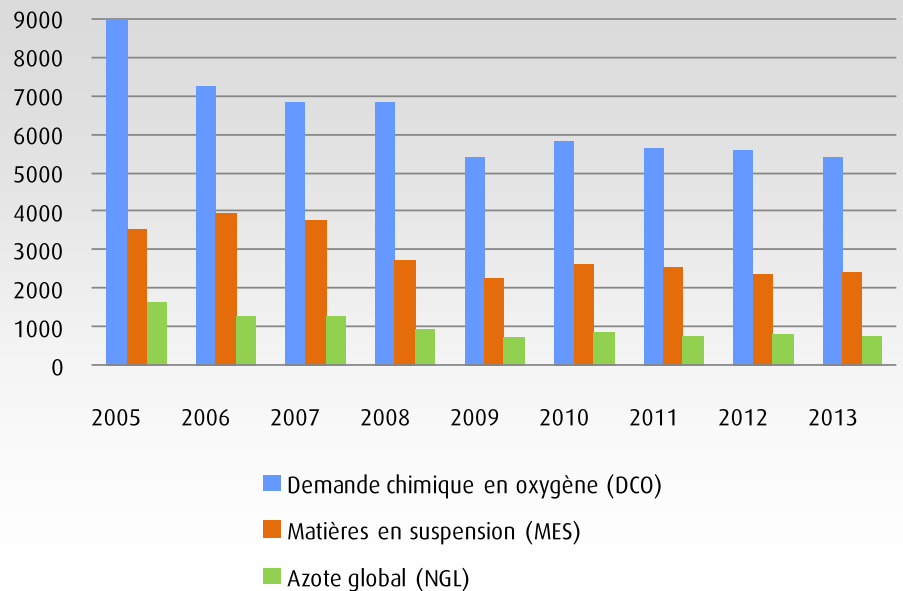
► LES CONTRÔLES INOPINÉS

234 contrôles inopinés ont été effectués en 2014 sur les rejets aqueux d'établissements ICPE.

28 % de ces établissements présentent au moins une substance rejetée à une concentration supérieure au double de la valeur limite réglementaire contre 33 % en 2013.

Les écarts réglementaires les plus fréquemment observés portent sur la Demande Chimique en Oxygène (DCO), les rejets de composés azotés, les Matières en Suspension (MES).

ÉVOLUTION DES REJETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS DES INSTALLATIONS CLASSÉES (EN TONNES)



► L'ACTION « RECHERCHE ET RÉDUCTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU » (RSDE)

La Directive cadre sur l'eau fixe comme objectif majeur l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015. Devant la complexité pour certaines masses d'eau de revenir à ce bon état, des dérogations ont été accordées sur certaines masses d'eau pour que le bon état soit visé à l'horizon 2021 ou 2027.

Le bon état s'entend tant au regard de critères écologiques que chimiques. Les paramètres classiques physico-chimiques sont recherchés depuis plusieurs années, et les contributeurs industriels en sont connus ou facilement identifiables de par l'auto-surveillance des rejets effectuée en sortie des installations classées pour la protection de l'environnement. Néanmoins, la connaissance de la qualité des eaux en micropolluants (substances dangereuses présentes en faible quantité mais dont l'impact sur le milieu peut être important) était faible et les contributeurs peu connus au début des années 2000.

Après un long travail d'élaboration et de concertation, le ministère chargé de l'environnement a mis en place l'action dite « RSDE » (Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau), qui concerne toutes les installations classées ayant des rejets aqueux industriels (ou des

rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être pollués de par l'activité industrielle) et relevant d'un des 23 secteurs d'activité identifiés.

En Nord-Pas-de-Calais, 335 établissements se sont ainsi vus prescrire une surveillance initiale consistant en la réalisation de 6 campagnes de mesure (à un pas de temps mensuel) afin de rechercher l'ensemble des substances de la liste correspondant au secteur d'activité, auxquelles ont été ajoutées les substances déclassant la masse d'eau de rejet finale.

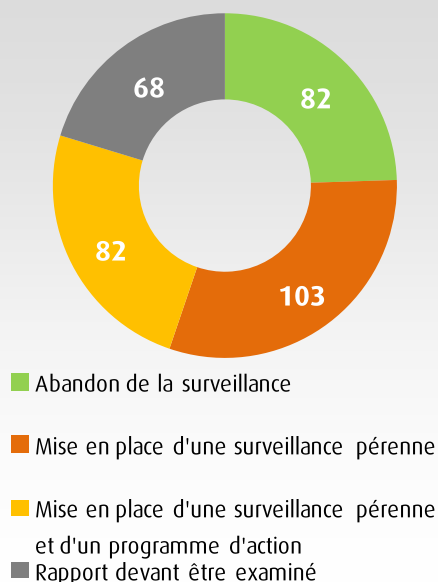
A ce jour, 221 rapports de surveillance initiale ont été examinés afin de statuer sur les suites à donner : abandon de la surveillance, mise en place d'une surveillance pérenne d'une ou plusieurs substances dangereuses, mise en place d'une surveillance pérenne et de réalisation d'un programme d'actions et, le cas échéant d'une étude technico-économique, pour une ou plusieurs substances.

Les cinq substances les plus prescrites en surveillance pérenne sont le zinc, les nonylphénols, le cuivre, le nickel et le plomb.

Les premiers programmes d'action ont été remis en 2014, et sont pour la plupart en

cours d'instruction. L'inspection des installations classées actera les actions proposées par l'exploitant et veillera à leur bonne mise en place. Les résultats de la surveillance pérenne devront alors confirmer la diminution des émissions des substances concernées.

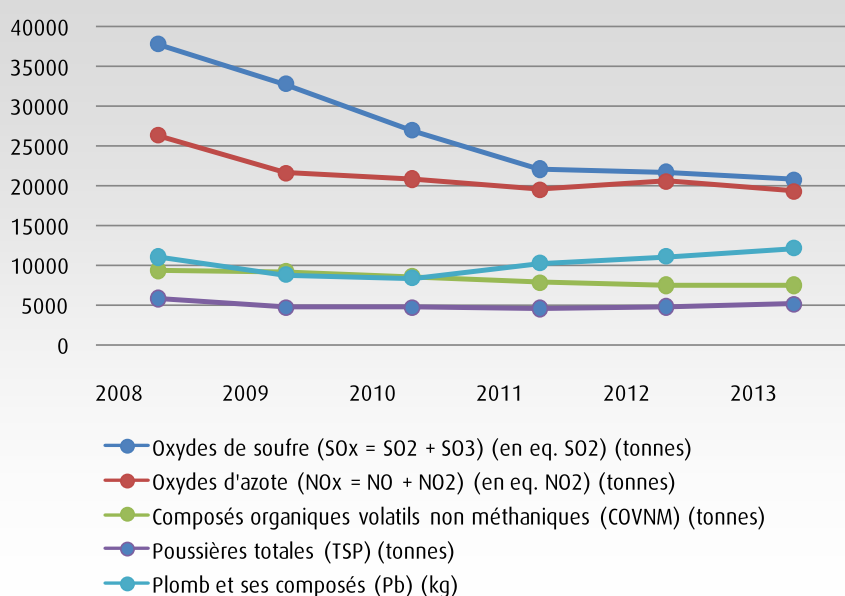
ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INSTRUCTION DES RAPPORTS DE SURVEILLANCE



LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

LES REJETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS

ÉVOLUTION DES REJETS DES PRINCIPAUX POLLUANTS DES INSTALLATIONS CLASSÉES



► LES CONTRÔLES INOPINÉS

154 contrôles inopinés ont été effectués en 2014 sur les rejets atmosphériques d'établissements ICPE.

23 % de ces établissements présentent au moins une substance rejetée à une concentration supérieure au double de la valeur limite réglementaire contre 33 % en 2013.

Les écarts réglementaires les plus fréquemment observés portent sur les émissions de composés organiques volatils (COV), les métaux, les poussières.

LES PRESSINGS AU PERCHLORÉTHYLÈNE

► LA SITUATION

Qu'est-ce que le perchloréthylène ?

Le perchloréthylène est un solvant qui est principalement utilisé comme détachant pour les tissus, les vêtements ou le dégraissage des métaux. C'est une substance qui a une odeur âcre et qui s'évapore très facilement. A cause de cette propriété, des émanations peuvent se retrouver dans les bâtiments ou logements situés à proximité de l'activité utilisatrice. On le rencontre fréquemment dans les pressings pour les opérations de nettoyage à sec. En France, le perchloréthylène est ainsi utilisé dans près de 95 % des machines de nettoyage à sec. La quasi-totalité des pressings se situe dans des centres commerciaux ou en bas d'immeubles d'habitation.

Quels sont les risques ?

Lors d'une exposition de courte durée, la substance est irritante pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Elle peut également avoir des effets sur le système nerveux central occasionnant des maux de tête, des vertiges, etc. L'exposition à des concentrations élevées peut entraîner une perte de conscience.

Un contact répété ou prolongé peut également avoir des effets sur le foie et les reins. Par ailleurs, le perchloréthylène est probablement cancérigène pour l'homme.

La réglementation

L'activité de nettoyage à sec est encadrée par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Du fait de sa nocivité sur la santé et sa volatilité importante, la réglementation a

été progressivement renforcée en matière de conception et d'exploitation des pressings. Malgré cela, des concentrations parfois préoccupantes de perchloréthylène dans l'air ambiant des logements riverains des pressings sont régulièrement constatées. Devant cette situation, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a élaboré un programme d'actions comportant des actions qui touchent les exploitants de pressings comme les tiers.

L'interdiction progressive du perchloréthylène

L'implantation de nouvelles machines fonctionnant au perchloréthylène dans les pressings contigus à des locaux occupés par des tiers est interdite.

Les machines existantes devront quant à elles être remplacées progressivement par des machines n'utilisant pas ce solvant.

Entrée en vigueur	Interdiction
01/03/2013	d'implanter une nouvelle machine
01/09/2014	des machines de plus de 15 ans
01/01/2016	des machines de plus de 14 ans
01/01/2018	des machines de plus de 13 ans
01/01/2019	des machines de plus de 12 ans
01/01/2020	des machines de plus de 11 ans
01/01/2021	des machines de plus de 10 ans
01/01/2022	de toutes les machines

Ainsi, compte tenu de l'âge moyen des machines au perchloréthylène, près de la moitié d'entre elles devra déjà être rempla-

cée avant 2016.

Pour pouvoir continuer à fonctionner pendant le délai de substitution, ces installations devront en outre respecter un ensemble de prescriptions techniques, qui portent à la fois sur les machines, les locaux et les dispositifs de ventilation.

Une autre mesure importante est la fixation de valeurs de concentrations en perchloréthylène dans l'air intérieur des locaux voisins.

Deux seuils ont été retenus par le HCSP : une valeur d'action rapide (1 250 µg/m³) et une valeur repère de qualité d'air (250 µg/m³).

Cela signifie que si une concentration supérieure à 1 250 µg/m³ est mesurée, le pressing sera contraint de mettre en œuvre sous 6 mois toutes les actions de mise en conformité nécessaires pour diminuer ses émissions à un niveau aussi faible que possible. L'exploitant devra également faire surveiller régulièrement les concentrations atteintes. En cas de nouveau dépassement, l'exploitant sera mis en demeure par le préfet de mettre son installation en conformité dans des délais de quelques semaines à quelques mois en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser.

La valeur de 250 µg/m³ est une valeur repère pour les expositions de longue durée, recommandée par le Haut Conseil de la santé publique comme objectif à respecter dans tous les locaux recevant du public d'ici juin 2015.

► ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Pour s'assurer du respect des seuils fixés par l'arrêté et détecter les situations sanitaires non satisfaisantes, une campagne de mesures est actuellement en cours.

En 2014, une phase « test » a consisté à sélectionner par sondage les personnes habitant au-dessus d'un pressing, ou directement à côté, en retenant 1 pressing par tranche de 500 000 habitants.

Ces personnes ont reçu, par courrier une proposition de réalisation gratuite de

mesures de perchloréthylène dans l'air intérieur de leur logement. Ainsi, une vingtaine de riverains ont été sollicités en Nord Pas-de-Calais et trois ont demandé des mesures.

Sur ces 3 logements, 2 présentaient un dépassement de la valeur guide de 250 µg/m³. Les pressings concernés ont fait l'objet d'inspections aboutissant à la mise en demeure des exploitants de mettre en conformité leur installation.

En 2015, il est envisagé de proposer des mesures de perchloréthylène dans l'air intérieur à l'ensemble des riverains habitant un logement contigu à un pressing du Nord - Pas-de-Calais.

La DREAL réalisera des inspections des pressings en fonction des résultats de mesures.



LA GESTION ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le contrôle des sites présumés illégaux de recyclage de déchets et des trafics associés constitue une priorité pour les pouvoirs publics. En effet, les filières illégales sont dommageables, tant en terme environnemental qu'économique, et nuisent fortement à l'atteinte des objectifs de recyclage fixés par les directives européennes ou la réglementation nationale.

La DREAL Nord Pas-de-Calais décline en région plusieurs actions nationales visant à lutter contre les sites illégaux et les trafics associés. Trois de ces actions concernent les centres prenant en charge de manière illégale les véhicules hors d'usage (VHU), les installations de tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)/Métaux, et les broyeurs de ces déchets métalliques.

ACTION CONTRE LES CENTRES VHU ILLÉGAUX

Pour exercer leur activité, les centres VHU doivent disposer d'un agrément préfectoral et, le plus souvent, d'un enregistrement au titre de la réglementation des installations classées qui garantissent que la dépollution des VHU sera effectuée dans de bonnes conditions environnementales et que les objectifs de recyclage seront atteints.

Cependant, cela ne peut être le cas que dans la mesure où les VHU empruntent les filières réglementées ; les fédérations professionnelles estiment qu'en 2012, environ la moitié du flux de VHU était prise en charge dans des filières illégales.

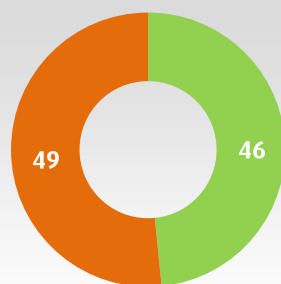
L'action de l'inspection se concentre donc principalement sur les sites illégaux, identifiés sur plaintes ou avec l'aide de la profession. Ces sites sont souvent de taille limitée (100 à 500 m² le plus souvent).

Depuis 2010, **95** sites font l'objet d'un suivi particulier au travers d'inspections, avec, le cas échéant, application des sanctions

administratives et pénales correspondant aux infractions constatées.

Sur ces 95 sites inspectés depuis 2010 (pour 125 inspections menées), un peu plus d'un site sur deux se trouve en situation illégale : défaut d'autorisation, d'enregistrement ou d'agrément.

SITUATION DES 95 SITES INSPECTÉS



■ Sites légaux
■ Sites illégaux

Quelques chiffres

125 inspections depuis 2010 sur des centres VHU présumés illégaux

37 arrêtés préfectoraux de mise en demeure de régularisation proposés

29 procès verbaux dressés de manière concomitante

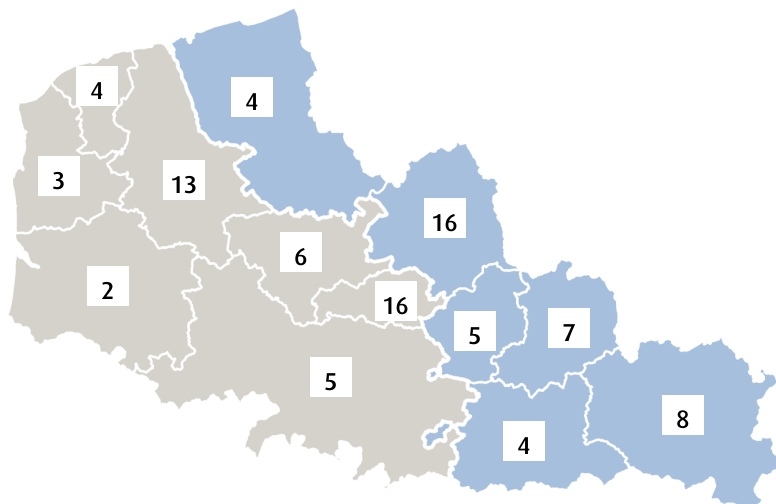
4 arrêtés préfectoraux de consignation

9 arrêtés préfectoraux de suppression ou suspension

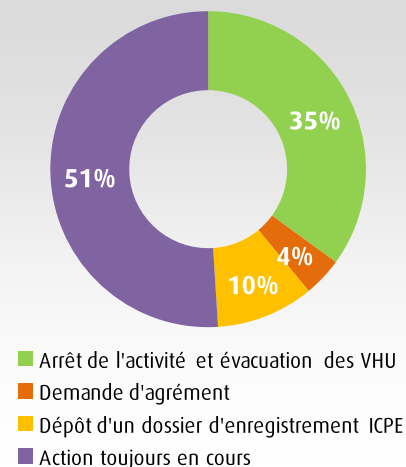
20 sites ont d'ores et déjà été régularisés ou sont en passe de l'être : arrêt de l'activité et évacuation des VHU ou régularisation de l'installation par obtention d'un agrément ou d'un enregistrement au titre des ICPE.

Suite à un contrôle de l'inspection des installations classées sur un site illégal traitant des VHU, le délai médian permettant de constater une régularisation du site par arrêt de l'activité et évacuation des VHU est d'un peu moins de 10 mois.

LOCALISATION DES SITES VHU INSPECTÉS DEPUIS 2010



DEVENIR DES 49 SITES ILLÉGAUX IDENTIFIÉS



ACTION SUR LES CENTRES DE TRI, TRANSIT ET REGROUPEMENT

En complément de l'action contre les sites illégaux de traitement de VHU, une action spécifique de l'inspection de l'environnement vise les sites de taille plus importante, souvent multi-activités (tri, transit et regrou-

pement de différents flux de déchets), qui peuvent être le lieu de trafics de métaux, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), voire de VHU.

En 2012 et 2013, **48** inspections ont été menées sur de tels sites, ayant conduit dans 10 % des cas à la prise de sanctions administratives ou pénales.

ACTION RELATIVE AUX BROyeurs AGRÉÉS

Il peut arriver, notamment par méconnaissance de la réglementation ou de son interprétation erronée, que des flux illégaux (VHU, DEEE) soient réintégrés dans les filières légales au niveau des broyeurs agréés. Cela est susceptible d'entretenir le fonctionnement des filières illégales, en facilitant les débouchés des différentes matières.

Le contrôle des sites de broyage de VHU et de DEEE s'intègre donc dans l'action relative à la lutte contre les sites illégaux de traitement de déchets à fort contenu métallique. En région Nord Pas-de-Calais, **6** installations ont été contrôlées dans le cadre d'une

action « coup de poing » en février 2014. Cette action a permis de relever deux non-conformités, et a entraîné une mise en demeure. Elle a également permis de détecter 5 sites présumés illégaux de traitement de VHU, qui envoyaient pour broyage des VHU, dépollués ou non, sans disposer de l'agrément requis.

Cela permet de rappeler que la lutte contre les sites illégaux et les trafics associés est l'affaire de tous, pouvoirs publics mais également des entreprises du recyclage, qui doivent veiller à ne pas prendre en charge d'éventuels flux illégaux dans leurs activités.

Les outils

L'objectif de l'inspection est de mieux cibler les sites à contrôler pour l'ensemble de ses actions contre les sites illégaux.

A cette fin, en cas d'identification de telles installations par les professionnels ou les particuliers, le formulaire de plainte est à disposition sur Internet, et peut être adressé en préfecture.

http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/IMG/doc/Formulaire_de_reclamation.doc



LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Le Nord Pas-de-Calais compte **663** sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Une action de suivi des sites et sols pollués prioritaires a été initiée en 2013 pour l'Unité Territoriale de Lille, et a été étendue à l'ensemble des Unités Territoriales de la DREAL Nord Pas-de-Calais en 2014.

Cette action consiste pour chaque UT à répertorier un certain nombre de sites et sols pollués, selon des critères préétablis, et à mener une action administrative rapprochée sur ces sites en vue de leur réhabilitation rapide.

Les critères pour le choix des sites sont les suivants :

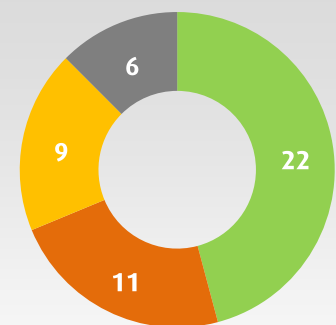
- sites présentant des enjeux sanitaires

importants,

- sites devant conduire l'inspection à mettre en cause le propriétaire,
- gros chantiers de réhabilitation,
- réhabilitation pour un usage sensible,
- sites où il est nécessaire que l'ADEME intervienne,
- sites nécessitant la mise en œuvre d'une restriction d'usage hors site.

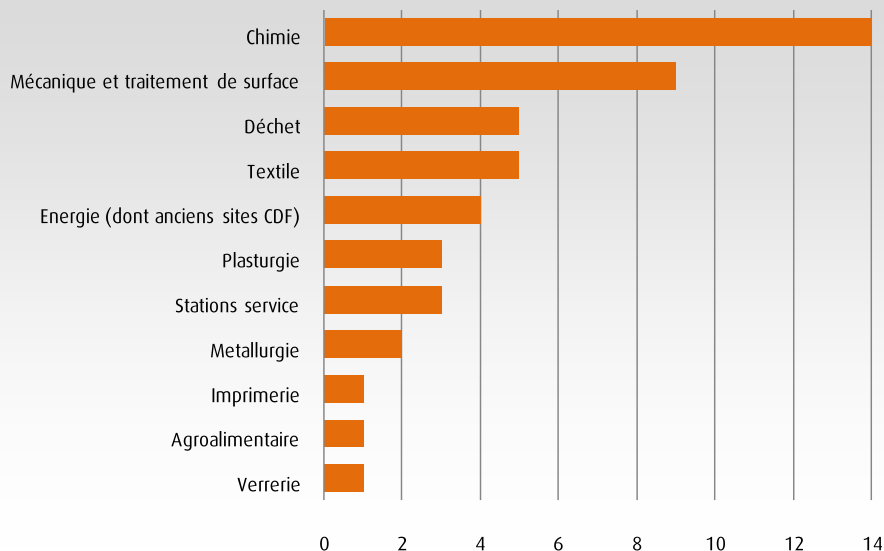
► LES SITES PRIORITAIRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ACTION EN 2014

RÉPARTITION DES SITES PAR UNITÉ TERRITORIALE



■ UT Lille ■ UT Valenciennes
 ■ UT Béthune ■ UT Gravelines

RÉPARTITION PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ DES SITES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ACTION EN 2014



► SITES PRIORITAIRES À L'ARRÊT

40 des 48 sites ayant fait l'objet d'une action en 2014 sont des sites « à l'arrêt » :

- 32 concernent des sites qui étaient dûment autorisés avant leur cessation
- 8 n'ont pas fait de cessation d'activité.

La cessation d'activité des sites et sols pollués prioritaires à l'arrêt date en moyenne de l'année 2002.

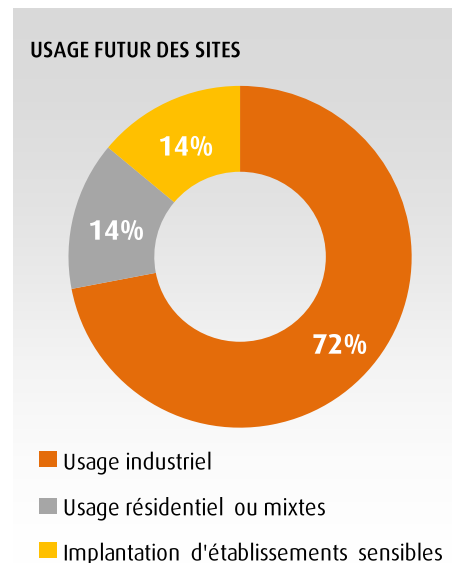
Sur les 40 actions concernant des SSP prioritaires à l'arrêt, les interlocuteurs de l'inspection sont :

- des exploitants dûment identifiés (23)
- des liquidateurs (7)
- des tiers (7 dont 3 cas concernent l'implantation d'établissements sensibles sur d'anciens sites BASIAS)
- des responsables défaillants (3)

7 sites sont déjà concernés ou seront potentiellement concernés par une intervention de l'ADEME au titre de la procédure des sites à responsable défaillant.

Pour les sites concernés par l'action en 2014 et dont les usages futurs sont connus, ces usages sont majoritairement industriels (72 % des cas), résidentiels ou mixtes (14 %) ou concernent l'implantation d'établissements sensibles (14 %).

Sur les dossiers concernant l'implantation d'établissements sensibles, la DREAL a émis des avis négatifs dans le cadre de la consultation relative à la demande de permis de construire



► ACTION DE L'INSPECTION SUR LES SITES PRIORITAIRES EN 2014

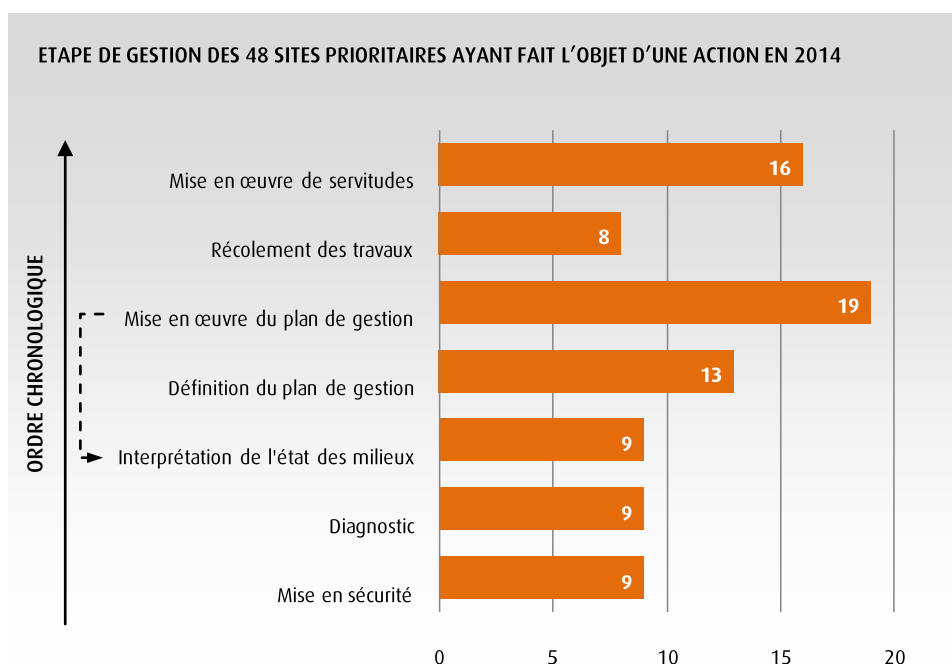
48 sites ont fait l'objet d'actions multiples de l'inspection en 2014, qui se sont traduites par :

- la réalisation de 19 inspections approfondies,
- la participation à 14 réunions d'avancement ou de cadrage avec les nombreuses parties prenantes (exploitant, aménageur, bureaux d'études, maires ou présidents des EPCI, services de l'Etat...),
- l'instruction technique des dossiers.

Ces actions se soldent par la prise d'actes :

- pour la mise en sécurité des sites,
- pour obtenir le mémoire de réhabilitation,
- pour encadrer les mesures de gestion à mettre en œuvre et les travaux de dépollution,
- pour prescrire des mesures de surveillance,
- pour constater la réalisation effective des travaux de dépollution,
- pour solliciter une aide de l'ADEME pour les sites à responsable défaillant ou insolvable,
- pour prendre des restrictions d'usage...

Le processus de gestion des sites et sols pollués selon les circulaires de 2007 étant un processus itératif, certaines étapes se mènent selon les cas de manière dissociée ou simultanée.





LA SANTÉ-ENVIRONNEMENT

► LE BRUIT, UN ENJEU MAJEUR DE SANTÉ PUBLIQUE

Les conditions d'exposition au bruit sont parfois complexes (travail, environnement, infrastructures terrestres...) mais elles ne doivent jamais être sous-estimées. Selon un sondage IFOP réalisé en septembre 2014, 86 % des français déclarent être gênés par le bruit, les causes étant en majorité la circulation routière et le voisinage.

Dans le domaine du bruit lié aux infrastructures, la DREAL s'engage depuis 2001. Les actions de résorption des points noirs du bruit liés au transport routier se perpétuent : plus de 60 km de protections phoniques le long des axes nationaux ont été installées, et l'isolation acoustique de plus de 500 façades en Nord Pas-de-Calais a été renfor-

cée grâce à des subventions de l'Etat. En parallèle, la conformité acoustique sur un échantillon d'environ 100 logements neufs est contrôlée chaque année. La DREAL et les DDTM accompagnent également les collectivités dans la cartographie sonore de leur agglomération et la définition de mesures de prévention du bruit.

► IDENTIFIER LES ZONES PRIORITAIRES, EN ÉVALUER LES RISQUES POUR MIEUX LES GÉRER

Le Nord Pas-de-Calais est caractérisé par une forte densité démographique, et une imbrication de zones industrielles et urbaines, entrecoupée d'un réseau important d'infrastructures terrestres.

Les conditions sont donc réunies pour de potentielles zones de surexposition à des pollutions d'origines très diverses, qui peuvent faire courir un risque pour la santé publique.

Un travail partenarial, piloté par la DREAL, a été mené afin d'identifier ces zones dites prioritaires, la difficulté étant l'absence d'une méthodologie nationale unique. Cette étude concernait l'exposition aux substances chimiques émises par l'industrie, les transports ou encore le résidentiel, et a été menée en collaboration avec Atmo Nord

Pas-de-Calais, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air.

Ces zones font désormais l'objet d'une attention particulière des services de l'État, afin de vérifier si les expositions multiples engendrent des risques sanitaires.

Sur certains sites, se pose la question des effets cumulés des émissions des différents secteurs, et de leur impact potentiel sur la santé. L'évaluation des risques sanitaires de zone, également appelée « étude de zone » a pour objectif de répondre à cette question. Développée par l'INERIS à la demande du ministère en charge de l'environnement, l'étude de zone évalue l'état des milieux, l'exposition cumulée liée à des sources multiples et le risque sanitaire qui en résulte, dans le but d'orienter les mesures

de gestion ou de prévention de la pollution à mettre en œuvre pour maîtriser les risques ou les impacts identifiés. L'étude de zone permet donc d'évaluer les risques sanitaires liés à une exposition actuelle et future et de prévoir les usages à long terme.

Une telle étude a été menée dans la zone du Hainaut, à l'ouest de Valenciennes, et s'est achevée après 4 ans de travail impliquant des acteurs administratifs, associatifs, industriels, des collectivités et des experts.

L'étude a notamment conclu à un risque sanitaire non significatif avec les niveaux de pollution actuels. Il est cependant apparu pertinent d'approfondir la connaissance, notamment sur l'exposition au benzène et sur la pollution au plomb dans certains secteurs.

► LES CONTRÔLES INOPINÉS DE TOURS AÉRORÉFRIGÉRANTES

Les tours aéroréfrigérantes de 193 exploitants ont fait l'objet d'un contrôle de concentration en *Legionella pneumophila*.

Ces contrôles ont mis en évidence un taux de conformité de 94 %.



LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

► LE PARC D'OUVRAGES

On dénombre 2 types d'ouvrages hydrauliques, les **barrages** (ouvrages capables de retenir de l'eau) et les **digues** (ouvrage longitudinal qui n'a pas fonction de retenir l'eau mais plutôt de faire obstacle à sa venue) classés en quatre classes (A à D) en

fonction des risques qu'ils présentent ou des enjeux protégés (la classe A représente les risques et enjeux les plus forts).

Le Nord Pas-de-Calais compte **424** ouvrages hydrauliques classés.

	Classe B	Classe C	Classe D
Digues	16	115	20
Barrages	3	26	244
Total	19	141	264

► LE SERVICE DE CONTRÔLE

Le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques relève de l'Etat. Cette action a pour objet de s'assurer que les responsables des ouvrages respectent les obligations qui leur sont faites par la voie réglementaire.

Le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en Nord Pas-de-Calais est effectué par 3 agents de la DREAL.

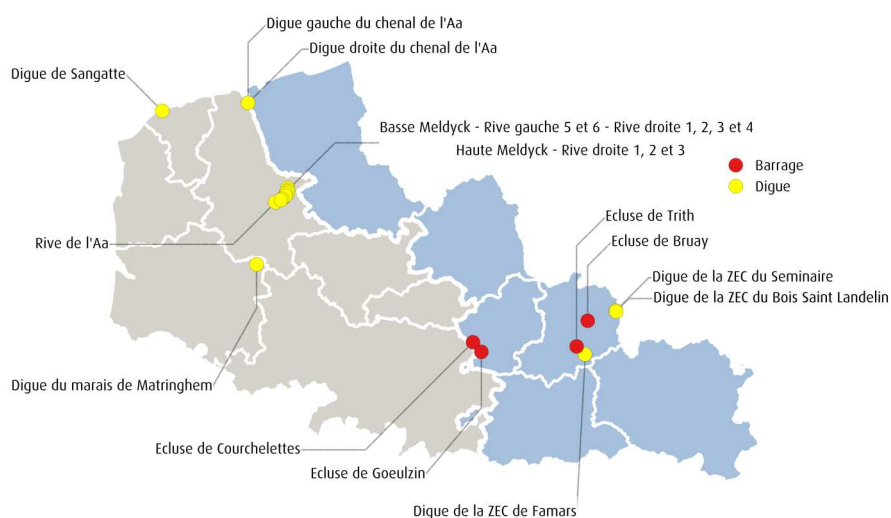
21 visites d'inspection ont été réalisées en 2014.

► ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

Les ouvrages peuvent être touchés par des Événements Importants pour la Sécurité Hydraulique (EISH), que les exploitants ont obligation de signaler dans les meilleurs délais.

Ces événements ont des conséquences réelles : mise en jeu de la sécurité de personnes, dégâts aux biens ou aux ouvrages hydrauliques ou, pour les barrages, modification du mode d'exploitation ou des caractéristiques hydrauliques. Leur niveau de gravité est établi selon 3 niveaux (jaune, orange, rouge).

OUVRAGES HYDRAULIQUES INSPECTÉS EN 2014



5 EISH ont été classés « jaune » en 2014. Ils ont concernés les ouvrages suivants :

- Digue de l'Hogneau à Crespin
- Digue de Sangatte à Sangatte (2)
- Digue des Alliés à Dunkerque
- Ouvrage Marguet à Boulogner sur mer

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nord Pas-de-Calais**

44, rue de Tournai - CS 40259 - 59019 Lille cedex
Tél. 03 20 13 48 48

